

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 110

23 février 1999

SOMMAIRE

Computer Composites S.A., Luxembourg	page 5243	Selliet Holding S.A., Luxembourg	5262
Edimo S.A., Luxembourg-Hamm	5274	Sely S.A., Luxembourg-Kirchberg	5257
Eurofinim S.A., Luxembourg	5277	SEMS International Holding S.A., Luxembourg	5258
Isotec-Lux, S.à r.l., Luxembourg	5272, 5273	Service Audio Video S.A., Soleuvre	5262
Naet S.A.H., Luxembourg	5234, 5235	SIAT International Holding S.A., Luxembourg	5262
Nessim S.A., Luxembourg	5235	Sibemol S.A., Luxembourg	5263
Nextar S.A., Luxembourg	5236	Sirex S.A., Luxembourg	5263
Niceval S.A., Luxembourg	5236	Sisha S.A., Luxembourg	5264
Noral Holding S.A., Luxembourg	5236	S.M.J. S.A., Luxembourg	5263
Oldenblu Holding S.A., Luxembourg	5237, 5238	Sobal, S.à r.l., Remerschen	5261
Palutra S.A., Luxembourg	5246	Société de Participation Chamby S.A., Luxembourg	5266
Panelfund, Sicav, Luxembourg	5238, 5242	Société d'Investissement Terpiere S.A., Luxembourg	5264, 5265
Pan European Distribution S.A., Luxembourg	5243	Société Européenne de Production Audiovisuelle S.A., Luxembourg	5265
Parmitrad S.A., Luxembourg	5247, 5248	Société Financière du Lemman S.A., Luxembourg	5263
Partaco S.A. Holding, Luxembourg	5247	Société Financière pour les Pays d'Outre-Mer S.A., Luxembourg	5266
P.B.A. Development S.A., Luxembourg	5248, 5249	Sogemark Holding S.A., Luxembourg	5268
Pennsylvania Holding S.A., Luxembourg	5235, 5236	Soluxfi S.A., Luxembourg	5268
Pettinaroli Finance S.A., Luxembourg	5251	Soparti Holding S.A., Luxembourg	5269
P.H. Invest S.A., Luxembourg	5249, 5250	Sopaver S.A., Luxembourg	5267
Piclux S.A., Luxembourg	5251	Starfield Luxembourg S.A., Luxembourg	5266
Pirotto Finance Holding S.A., Luxembourg	5253	Studio 3, S.à r.l., Steinfort	5269
Pontocho Holding S.A., Luxembourg	5250	Sunap S.A., Luxembourg	5269
Projects & Finance S.A. PROJEFIN	5253	Tamara S.A., Luxembourg	5270
Proton Investment S.A., Luxembourg	5236	Task Group Holdings Limited S.A., Luxembourg	5251, 5253
Quassine Holding S.A., Luxembourg	5254	Team S.A., Luxembourg	5271, 5272
Quick Point, S.à r.l., Mersch	5253	Telma Immobilière S.A., Luxembourg	5270
Reas S.A., Luxembourg	5257	Tex Wool S.A., Luxembourg	5269
Rodighiero Pneus, S.à r.l., Lamadelaine	5255	Thermalux S.A., Luxembourg	5270
Rogimmo S.A., Weimershof	5242, 5243	Tinola Holding S.A., Luxembourg	5268
Rolajol Investissements S.A., Luxembourg	5254, 5255	Toiture Gérard, S.à r.l., Sanem	5270
Rolo Banco 1473 S.P.A.- Succursale de Luxembourg, Luxembourg	5254	Transports Machado Afonso, S.à r.l., Differdange-Lasauvage	5265
Rush Two S.A., Luxembourg	5253	Transports Taj, S.à r.l., Medingen	5274
Saga S.C.I., Bascharage	5257	Trebel S.A., Luxembourg	5274
Sagitta International S.A., Luxembourg	5258	Trema S.A., Luxembourg	5273
Salomone S.C.I., Esch-sur-Alzette	5258	Ukasse Holding S.A., Luxembourg	5274
Sara Holding S.A., Luxembourg	5259	Ulmus Holding S.A., Luxembourg	5280
Sara S.A., Luxembourg	5258		
(Robert) Schickes & Cie, S.à r.l., Bereldange	5259		
Schotsman S.A., Luxembourg	5261		
Sefinlux S.A., Luxembourg	5259, 5261		

NAET S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.518.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée NAET S.A., avec siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, prise en sa réunion du 23 novembre 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1-. Que la société NAET S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit en remplacement de son confrère empêché, le notaire instrumentant, en date du 6 avril 1994, publié au Mémorial C, numéro 335 du 13 septembre 1994.

2-. Que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant constat d'augmentation de capital reçu par le notaire instrumentant en date du 20 mai 1996, publié au Mémorial C, numéro 417 du 27 août 1996.

3-. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à trois cent quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 380.000.000,-), représenté par trente-huit mille (38.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

4-. Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé huit cents millions de liras italiennes (ITL 800.000.000,-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

5-. Que l'alinéa 3 du même article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de 5 ans prenant fin le 12 avril 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides est immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

6-. Que dans sa réunion du 23 novembre 1998, le conseil d'administration a décidé de réaliser une tranche du capital autorisé de cent trente millions de liras italiennes (ITL 130.000.000,-), pour porter le capital souscrit de son montant actuel de trois cent quatre-vingts millions de liras italiennes (ITL 380.000.000,-) à cinq cent dix millions de liras italiennes (ITL 510.000.000,-),

par la création de treize mille (13.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire, qui souscrit à toutes les treize mille (13.000) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de cent trente millions de liras italiennes (ITL 130.000.000,-),

l'actionnaire minoritaire ayant déclaré expressément renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

7-. Que la réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cent trente millions de liras italiennes (ITL 130.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

8-. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à cinq cent dix millions de liras italiennes (ITL 510.000.000,-) de sorte que l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à cinq cent dix millions de liras italiennes (ITL 510.000.000,-), représenté par cinquante et un mille (51.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées. A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de six cent soixante-dix millions de liras italiennes (ITL 670.000.000,-), représenté par soixante-sept mille (67.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de 5 ans prenant fin le 12 avril 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des

PENNSYLVANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.281.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(53231/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

NEXTAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 52.788.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société
M^e R. Faltz
Un Mandataire

(53213/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

NICEVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 46.430.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour la société NICEVAL S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(53214/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

NORAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 11.488.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
NORAL HOLDING S.A.
Signature

(53215/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PROTON INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 56.438.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
PROTON INVESTMENT S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 9, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53241/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

**OLDENBLU HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.091.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée droit luxembourgeois dénommée OLDENBLU HOLDING S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 60.091, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 583 du 24 octobre 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claudio Bacceli, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant: 1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceli, C. Santoiemma, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 97, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

J. Delvaux.

(53216/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

OLDENBLU HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.091.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 décembre 1998 actée sous le n° 764/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(53217/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PANELFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 33.232.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PANELFUND, société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.232, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mars 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 167 du 21 mai 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 août 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 68 du 27 février 1992.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Anne Guinotte, employée de banque, demeurant à B-Fauvillers,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Adam, employé de banque, demeurant à B-Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Lambert, employé de banque, demeurant à B-Vance.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par courriers recommandés du 9 novembre 1998 envoyés aux actionnaires en nom et par des avis publiés:

a) au Mémorial, Recueil Spécial C,
numéro 772 du 23 octobre 1998
numéro 818 du 9 novembre 1998

b) au Luxemburger Wort:
le 23 octobre 1998
le 9 novembre 1998

c) au Letzeburger Journal:
le 23 octobre 1998
le 7/8 novembre 1998

d) dans De Financieel Economische Tijd
le 23 octobre 1998
le 10/11 novembre 1998

e) dans l'Écho
le 23 octobre 1998
le 10/11 novembre 1998.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Harmonisation des statuts à l'EURO;
2. Modification permettant la liquidation et la fusion de compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou avec un compartiment d'un autre OPC, entre autres sur seule décision du Conseil d'administration;
3. Modification des modalités de convocation des actionnaires nominatifs aux Assemblées Générales;
4. Modification des règles relatives à la désignation de mandataire pouvant représenter un administrateur au Conseil;
5. Possibilité de paiement d'actions souscrites par apport de valeur mobilière;
6. Remplacement, si nécessaire, du terme catégorie d'action par compartiment;
7. Modification des dénominations de certains compartiments dans le cadre du passage à l'EURO:
PANELFUND BONDS EMU en PANELFUND BONDS EUROPE OPPORTUNITIES
PANELFUND KURZ DEM en PANELFUND SHORT EURO
PANELFUND SHORT BOND BEF/LUF en PANELFUND SHORT BONDS EURO
PANELFUND HARD CURRENCY BONDS LUF en PANELFUND BONDS EURO.

A ces fins, les articles 5, 6, 9, 11, 12, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28 seront soumis à révision et l'adjonction d'un article 29 sera soumis à approbation.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 10.915.093 actions représentant l'intégralité du capital social, 420 actions sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 22 octobre 1998 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'harmoniser les statuts à l'EURO.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts afin de permettre la liquidation et la fusion de compartiment avec un autre compartiment de la SICAV ou avec un compartiment d'un autre OPC, entre autres sur seule décision du Conseil d'administration.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les modalités de convocation des actionnaires nominatifs aux Assemblées Générales.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les règles relatives à la désignation de mandataire pouvant représenter un administrateur au Conseil.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de donner la possibilité de libérer des actions souscrites par apport de valeurs mobilières.

Sixième résolution

L'assemblée décide de remplacer dans les statuts de la société, si nécessaire, le terme catégorie d'actions par compartiment.

Septième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 5, 6, 9, 11, 12, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27 et d'ajouter un nouvel article 28, l'ancien article 28 devenant article 29.

Modification de l'article 5 comme suit:

«Le capital de la société est à tout moment égal à l'actif net de la société tel que défini à l'article 21 des présents statuts et son capital minimum est de cinquante millions de francs luxembourgeois (un million deux cent cinquante mille EURO à partir du premier janvier 1999).»

Modification de l'article 6 comme suit:

«Le capital social est représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social initial est de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions.

La société est constituée sous forme de SICAV à compartiments multiples au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, décider d'ajouter de nouveaux compartiments aux compartiments existants.

Dans chaque compartiment, toute action pourra être émise, au choix des actionnaires, en action de distribution (action DIV), soit en action de capitalisation (action CAP). Ces catégories d'actions seront annuellement rémunérées dans les formes et conditions déterminées à l'article 24 des présents statuts.

Pour déterminer le capital de la société, les avoirs nets correspondant à chacun de ces compartiments seront, s'ils ne sont pas exprimés en francs luxembourgeois (en EURO à partir du premier janvier 1999) convertis en francs luxembourgeois (en EURO à partir du premier janvier 1999), le capital étant égal au total des avoirs nets de tous les compartiments.

La société constitue une seule et même entité juridique. Néanmoins, dans les relations des actionnaires entre eux, chaque compartiment sera traité comme une entité à part entière.

Les engagements relatifs à un compartiment déterminé lient la Société toute entière à moins que le contraire n'ait été convenu avec les créanciers concernés.

Le Conseil d'administration peut, à tout moment, émettre des actions supplémentaires, entièrement libérées, et sans désignation de valeur, au prix déterminé conformément à l'article 22 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

La Société peut accepter l'émission d'actions en échange de l'apport de différents types de valeurs mobilières, conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise, en particulier en ce qui concerne l'obligation de remise d'un rapport d'évaluation par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires conformément à l'article 26-1(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à condition que ces valeurs mobilières correspondent à la politique et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné.»

Modification des deuxième et troisième paragraphes de l'article 9 comme suit:

«Les résolutions prises à une telle assemblée s'imposeront à tous les actionnaires de la société, indépendamment de la catégorie d'actions qu'ils détiennent et des compartiments auxquels elles se rapportent.

Cependant, lorsque les décisions à prendre concernent uniquement les droits particuliers des actionnaires d'un compartiment, celles-ci devront être prises par une assemblée représentant les actionnaires du compartiment concerné.»

Modification du premier paragraphe de l'article 11 comme suit:

«Toute action, quel que soit le compartiment auquel elle appartient et quelle que soit la valeur nette d'inventaire par action dans ce compartiment, donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par les statuts.»

Modification du quatrième paragraphe de l'article 11 comme suit:

«Les sujets traités lors d'une assemblée générale seront limités aux points contenus dans l'ordre du jour.»

Modification de l'article 12 comme suit:

«Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration selon les modalités prévues par l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Les convocations contiendront l'ordre du jour. Elles seront publiées dans tous les journaux, autres que ceux prévus par la loi, désignés par le conseil d'Administration.»

Modification du deuxième paragraphe de l'article 14 comme suit:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social dans chaque compartiment à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.»

Modification du premier paragraphe de l'article 16 comme suit:

«Tout administrateur empêché peut donner, par écrit ou par télécopie, à une autre personne de son choix, mandat pour le représenter et voter en son lieu et place.»

Modification du sixième paragraphe de l'article 19 comme suit:

«Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions des différents compartiments établies à la même date d'évaluation, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter-alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera les modalités de calcul. Lorsqu'à l'intérieur d'un ou de plusieurs compartiments, des actions de distribution et des actions de capitalisation sont émises et en circulation, les détenteurs d'actions de distribution auront le droit de les convertir en tout ou en partie en actions de capitalisation et vice-versa à un prix égal aux valeurs nettes d'inventaire respectives établies à la même date d'évaluation, étant entendu que le conseil d'administration peut soumettre cette conversion au paiement de frais dont il déterminera le montant. Au cas où le rachat ou la conversion d'actions réduirait le nombre d'actions appartenant à un seul actionnaire en dessous d'un nombre d'actions que pourra déterminer le conseil d'administration pour le compartiment correspondant, l'actionnaire sera réputé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de ce compartiment.»

Modification de l'article 20 comme suit:

«La Valeur Nette d'Inventaire de la société est déterminée pour les actions de chaque compartiment au minimum deux fois par mois en vue du rachat, de l'émission et de la conversion des actions conformément aux articles 19 et 22 des présents statuts (le jour de la détermination de la valeur nette des actifs est dénommé jour d'évaluation dans les présents statuts) étant entendu que si un tel jour d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg ou à Bruxelles, ce jour d'évaluation serait reporté au jour ouvrable suivant ce jour férié.

La société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs compartiments, l'émission et le rachat des actions de ces compartiments, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle une des principales bourses ou marchés auxquels une partie substantielle du portefeuille de la société attribuable à un compartiment est cotée, ou un des principaux marchés des changes où sont cotées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets attribuables à un compartiment est exprimée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou au cours de laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) lorsqu'il existe une situation grave de sorte que la société ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements attribuables à un compartiment ou n'en peut pas normalement disposer ou ne peut le faire sans porter un préjudice grave aux intérêts des actionnaires de la société;

c) lorsque les moyens de communication nécessaires à la détermination du prix ou de la valeur des actifs d'un compartiment de la société sont hors de service;

d) lorsque la société est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers.

De telles suspensions seront rendues publiques par la société et seront notifiées par celle-ci aux actionnaires qui demandent le rachat ou la conversion d'actions au moment où ils en font la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 19 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant un compartiment, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres compartiments.»

Modification des deux premiers paragraphes de l'article 21 comme suit:

«La Valeur Nette d'Inventaire, pour les actions de chaque compartiment de la société, exprimée en francs luxembourgeois (en EURO à partir du premier janvier 1999) ou en une autre devise à déterminer pour tout compartiment suivant décision du conseil d'administration, est constituée par les avoirs de la société correspondant à ce compartiment moins les engagements qui lui sont attribuables.

La Valeur Nette d'Inventaire par action, au sein de chaque compartiment, est déterminée en divisant, à un jour et à une heure fixée par le conseil d'administration, dit jour d'évaluation, le total des actifs nets de la société correspondant à ce compartiment par le nombre d'actions en circulation dans ce compartiment en tenant compte, le cas échéant, de la ventilation des avoirs nets correspondant à ce compartiment entre les actions de distribution et les actions de capitalisation émises dans ce compartiment.»

Modification des points C., C.a), c) et d) de l'alinéa C. de l'article 21 comme suit:

«C. Les administrateurs établiront, pour chaque compartiment, une masse d'avoirs de la manière suivante, procédant, le cas échéant, à une ventilation de cette masse d'avoirs entre les actions de distribution et les actions de capitalisation de chaque compartiment conformément aux dispositions de l'alinéa E du présent article:

a) les produits résultant de l'émission d'actions de chaque compartiment seront attribués, dans les livres de la société, à la masse des avoirs établie pour ce compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

c) au cas où un avoir ou un engagement de la société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou cet engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différents compartiments, sous réserve du paragraphe 8 de l'article 6 des présents statuts;

a) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions de distribution d'un compartiment, la Valeur Nette d'Inventaire de ce compartiment attribuable à ces actions de distribution sera réduite du montant de ces dividendes.»

Modification du premier paragraphe de l'alinéa E de l'article 21 comme suit:

«Dans la mesure et pendant le temps où dans un compartiment déterminé des actions de distribution et des actions de capitalisation auront été émises et seront en circulation, la valeur de l'actif net de ce compartiment, établie conformément aux dispositions du présent article, sera ventilée entre l'ensemble des actions de distribution d'une part, et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, dans les proportions suivantes:»

Modification du quatrième paragraphe de l'alinéa E de l'article 21 comme suit:

«Lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de distribution, les avoirs nets du compartiment correspondant attribuables à l'ensemble des actions de distribution seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la société en raison de ces souscriptions ou rachats. De même, lorsqu'à l'intérieur d'un compartiment donné, des souscriptions ou des rachats d'actions auront lieu par rapport à des actions de capitalisation, les avoirs nets du compartiment correspondant attribuables à l'ensemble des actions de capitalisation seront augmentés ou réduits des montants nets reçus ou payés par la société en raison de ces souscriptions ou rachats.»

Modification de l'article 22 comme suit:

«Le prix par action auquel les actions sont offertes en souscription est égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action telle qu'elle est définie à l'article 21 des présents statuts pour le compartiment en question augmenté d'un montant à déterminer par le conseil d'administration, représentant pour chaque action les commissions et les frais estimés. Le prix ainsi déterminé est payable dans un délai qui sera précisé par le conseil d'administration et qui en tout cas ne pourra dépasser cinq jours ouvrables suivant le jour du calcul de la valeur d'inventaire applicable à la souscription.»

Modification du deuxième paragraphe de l'article 23 comme suit:

«Les comptes de la société seront exprimés en francs luxembourgeois (en EURO à partir du premier janvier 1999). Les comptes des différents compartiments de la société exprimés en devises différentes seront convertis en francs luxembourgeois (en EURO à partir du premier janvier 1999) et additionnés en vue de la détermination des comptes de la société.»

Modification de l'article 24 comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, pour chaque compartiment, tant pour les actions de distribution que pour les actions de capitalisation, des montants qui peuvent être attribués.

L'actif net de la SICAV peut être distribué dans les limites de la loi luxembourgeoise.

Dans chaque compartiment, les montants distribués seront ventilés entre l'ensemble des actions de distribution d'une part et l'ensemble des actions de capitalisation d'autre part, en proportion des avoirs nets correspondant au compartiment que ces catégories d'actions représentent respectivement. La part du montant ainsi distribué qui revient aux actions de distribution sera versée aux détenteurs de ces actions soit en espèces, soit en actions de la même catégorie dans le même compartiment. La part qui revient aux actions de capitalisation sera en principe capitalisée dans le compartiment correspondant au profit des actions de capitalisation. Pour les actions de distribution d'un compartiment, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acompte sur dividendes sans devoir se conformer aux conditions prévues à l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915, modifiée ultérieurement.

Ces dividendes seront établis en francs luxembourgeois (en EURO à partir du premier janvier 1999) ou en une autre devise à décider par le Conseil et payables aux date et lieu choisis par le Conseil.

Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les 5 ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé et reviendra à la société. Toutefois le Conseil d'administration peut autoriser, pendant 5 ans maximum après ce délai de prescription, le paiement des dividendes concernés. Aucun intérêt ne sera payé sur un dividende déclaré par la société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.»

Modification du deuxième paragraphe de l'article 25 comme suit:

«Le produit de la liquidation de chaque compartiment sera distribué et ventilé par les liquidateurs aux actionnaires de ce compartiment en proportion du nombre d'actions de distribution et/ou de capitalisation qu'ils détiennent dans ce compartiment.»

Modification du deuxième paragraphe de l'article 26 comme suit:

«Toute modification affectant les droits des actionnaires d'un compartiment par rapport à ceux d'autres compartiments, de même que toute modification affectant les droits des actionnaires de catégories différentes, seront également soumises aux exigences de quorum et de majorité requises par la loi luxembourgeoise dans ces compartiments et catégories d'actions.»

Modification du deuxième paragraphe de l'article 27 comme suit:

«Afin d'atteindre de manière optimale les objectifs et obligations de la société vis-à-vis de ses actionnaires, le conseil d'administration peut conclure et modifier toutes conventions de conseil et de gestion avec les sociétés de son choix, dans le respect de la législation luxembourgeoise en vigueur.»

Ajout d'un nouvel article 28 rédigé comme suit:

«L'Assemblée Générale des Actionnaires du ou des compartiments concernés peut décider

- (1) Soit de la liquidation pure et simple dudit compartiment;
- (2) Soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre compartiment de la Société;
- (3) Soit de la fermeture dudit compartiment par apport à un autre Organisme de Placement Collectif de droit luxembourgeois dans les limites autorisées par l'article 1 (5) de la loi du 30 mars 1988;

Dans ce cas, aucun quorum de présence n'est exigé et les résolutions sont prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les mêmes décisions peuvent être prises par le Conseil d'Administration, dans les cas suivants uniquement:

(1) Lorsque les actifs nets du compartiment concerné deviennent inférieurs à cent millions de LUF (deux millions cinq cent mille EUROS à partir du 1^{er} janvier 1999),

(2) Lorsque des changements substantiels de la situation politique et économique le justifient.

Les décisions ainsi prises soit par l'assemblée Générale, soit par le Conseil d'administration, feront l'objet des publications dans la presse tel que prévu dans le prospectus pour les avis aux actionnaires.

En cas de fermeture du compartiment par apport, les actionnaires auront la faculté, durant une période d'un mois à partir de la publication prévue au précédent paragraphe, de demander le rachat de leurs parts. Dans ce cas, aucun frais de rachat ne leur sera imputé. A l'expiration de ce délai, la décision d'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette faculté.»

Septième résolution

L'assemblée, dans le cadre de l'adaptation à l'EURO, décide des changements de dénomination des compartiments suivants, avec effet au premier janvier 1999:

Le compartiment PANELFUND BONDS EMU prend la dénomination PANELFUND BONDS EUROPE OPPORTUNITIES.

Contrairement à la proposition du Conseil d'Administration, le compartiment PANELFUND KURZ DEM conserve sa dénomination actuelle et le compartiment PANELFUND SHORT NLG prend lui la dénomination PANELFUND SHORT EURO;

Le compartiment PANELFUND SHORT BOND BEF/LUF prend la dénomination PANELFUND SHORT BONDS EURO;

Le compartiment PANELFUND HARD CURRENCY BONDS prend la dénomination PANELFUND BONDS EURO.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Guinotte, C. Adam, D. Lambert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

F. Baden.

(53220/200/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PANELFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 33.232.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

F. Baden.

(53221/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

ROGIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 54.183.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Signature
Un Mandataire

(53248/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

ROGIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Weimershof, 30, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 54.183.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Signature
Un Mandataire

(53249/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PAN EUROPEAN DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.558.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PAN EUROPEAN DISTRIBUTION S.A.

Signature

(53222/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

COMPUTER COMPOSITES S.A., Société Anonyme,

(anc. PARFCOM S.A.).

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Simon Danan, P.D.G, demeurant à F-75008 Paris (France), 172, boulevard Haussman,

2.- Madame Laurence Corchia, secrétaire, épouse de Monsieur Simon Danan, demeurant à F-75008 Paris (France), 172, boulevard Haussman,

observation est ici faite que Monsieur Simon Danan et Madame Laurence Corchia, prédits, non présents, sont ici représentés par Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange,

en vertu de deux procurations sous seing privé, en date à Luxembourg, du 12 novembre 1998,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées,

actionnaires et propriétaires actuels, à savoir:

a) Monsieur Simon Danan, prédit, de cinq cents actions au porteur 500

b) et Madame Laurence Corchia, prédite, de cinq cents actions au porteur 500

de la société anonyme PARFCOM S.A., avec siège social à L-3378 Livange, Centre d'affaires «le 2000», constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 25 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 573 du 7 novembre 1996,

Les actionnaires, représentés comme il est indiqué ci-dessus, ont procédé à l'acte de cession d'actions au porteur objet des présentes.

Cession d'actions

I.- Monsieur Simon Danan, prédit, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare qu'il est actionnaire de la prédite société anonyme PARFCOM S.A., au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré, à concurrence de cinq cents actions (500) au porteur de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

II.- Monsieur Simon Danan, prédit, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare céder et transporter sous les garanties de droit,

- à la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, avec siège social 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 27 mai 1997 et inscrite au registre du commerce de l'île de Niue, n° 001957,

représentée par Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant à Luxembourg, agissant en qualité de mandataire de:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 18 juin 1997

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 18 juin 1997, dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

ici présent, ce acceptant cent actions (100) au porteur sur les cinq cents actions (500) au porteur de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, lui appartenant dans la prédite société anonyme PARFCOM S.A.;

- à la société de droit de Bahamas dénommée STRADFORT HOLDINGS LTD, avec siège social à Saffray Square, Suite 2105, Bank Lane, P.O. Box N-8188, Nassy (Bahamas)

constituée en vertu d'un acte reçu en date du 10 juin 1996, représentée par:

a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;

b) et Monsieur Francis Perez, demeurant à Alofi/Niue;

eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 1^{er} octobre 1998,

non présents, ici représentés par Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, en vertu d'une procuration sous seing privé, en date du 1^{er} octobre 1998

dont une copie, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

ici présent, ce acceptant quatre cent actions (400) au porteur sur les cinq cents actions (500) au porteur de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, lui appartenant dans la prédite société anonyme PARFCOM S.A.

III. - Madame Laurence Corchia, prédite, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare qu'elle est actionnaire de la prédite société anonyme PARFCOM S.A., au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), intégralement souscrit et libéré, à concurrence de cinq cents actions (500) au porteur de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune.

IV.- Madame Laurence Corchia, prédite, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à la prédite société de droit de Bahamas dénommée STRADFORT HOLDINGS LTD, représentée comme indiqué ci-dessus,

ici présent, ce acceptant cinq cent actions (500) au porteur sur les cinq cents actions (500) au porteur de mille deux cent cinquante francs (1.250,-) chacune, lui appartenant dans la prédite société anonyme PARFCOM S.A.

V.- La société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiqué ci-dessus, cessionnaire prénommée, et la société de droit de Bahamas dénommée STRADFORT HOLDINGS LTD, représentée comme indiqué ci-dessus, cessionnaire prénommée, sont- propriétaires à compter d'aujourd'hui des actions cédées et elles auront droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elles sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

VI. - a) Monsieur Simon Danan, prédit, représenté comme indiqué ci-dessus, a remis, à la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, prédite, représentée comme indiqué ci-dessus, cessionnaire prénommée, par simple tradition, le Certificat au Porteur n° représentant cent actions (100) au porteur ce que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, reconnaît et en donne, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec décharge de responsabilité pleine et entière au cédant et au notaire instrumentant, de manière que ceux-ci ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

b) Monsieur Simon Danan, prédit, représenté comme indiqué ci-dessus, a remis, à la société de droit de Bahamas dénommée STRADFORT HOLDINGS LTD, prédite, représentée comme indiqué ci-dessus, cessionnaire prénommée, par simple tradition, le Certificat au Porteur n° représentant quatre cent actions (400) au porteur, ce que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, reconnaît et en donne, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec décharge de responsabilité pleine et entière au cédant et au notaire instrumentant, de manière que ceux-ci ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

c) Madame Laurence Corchia, prédite, représentée comme indiqué ci-dessus, a remis, à la société de droit de Bahamas dénommée STRADFORT HOLDINGS LTD, prédite, représentée comme indiqué ci-dessus, cessionnaire prénommée, par simple tradition, le Certificat au Porteur n° représentant cinq cent actions (500) au porteur, ce que Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit, reconnaît et en donne, en tant que de besoin, bonne et valable quittance avec décharge de responsabilité pleine et entière au cédante et au notaire instrumentant, de manière que ceux-ci ne puissent nullement être inquiétés ni recherchés à ce sujet.

VII.- De ce qui précède, il y a lieu de modifier le paragraphe «souscription et libération» comme suit:

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- la société de droit de l'Île de Niue dénommée DUSTIN INVEST, prédite, cent actions	100 actions
2.- et la société de droit de Bahamas dénommée STRADFORT HOLDINGS LTD, prédite, neuf cents actions	900 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jérôme Guez, prédit, qui désigne comme secrétaire Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marie Detourbet, prédit.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Acceptation de la démission de Monsieur Simon Danan de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué et de Madame Laurence Corchia de sa fonction d'administrateur.
- 2.- nomination de deux nouveaux administrateurs,
- 3.- acceptation de la démission du commissaire aux comptes,
- 4.- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,
- 5.- modification de la dénomination de la société et modification de l'article 1^{er} des statuts,
- 6.- modification de l'objet social de la société et modification de l'article 4 des statuts,
- 7.- changement du siège social de la société et modification de l'article 2 des statuts,
- 8.- et nomination d'un nouveau administrateur-délégué.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour la démission de Monsieur Simon Danan, prédit, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué et la démission de Madame Laurence Corchia, prédit, de sa fonction d'administrateur, et en tant que de besoin, leur donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la prédite société:

- 1.- la société de droit de l'Ile de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représentée comme indiqué ci-dessus,
 - 2.- la société de droit de l'Ile de Niue dénommée DURBAN INC, avec siège social à 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue,
- constituée en vertu d'un acte reçu en date du 24 septembre 1997 et inscrite au registre du commerce de l'Ile de Niue, n° 002268,
- représentée par Monsieur Jérôme Guez, prédit,
- agissant en qualité de mandataire de:
- a) Madame Leticia Montoya, demeurant à Alofi/Niue;
 - b) et Monsieur Juan Mashburn, demeurant à Alofi/Niue;
- eux-mêmes agissant en qualité de «Directors» de la prédite société, fonctions auxquelles ils ont été nommés en date du 24 septembre 1997,
- en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Alofi du 24 septembre 1997,
- dont une copie, après avoir été signée «ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée. ici présent, ce acceptant.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, accepte à compter de ce jour la démission de la société de droit panaméen HARRIMAN HOLDINGS INC avec siège social à Panama (République de Panama) B. P. 8320, Zone 7, de sa fonction de commissaire aux comptes, et en tant que de besoin, lui donne quitus de leur gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouveau commissaire aux comptes Monsieur Jean-François David, expert-comptable-réviseur d'entreprise, demeurant à L-1857 Luxembourg, 104, rue du Kiem.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier la dénomination de la société et de donner à l'article premier des statuts la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination COMPUTER COMPOSITES S.A.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'objet social de la prédite société et de donner à l'article quatre des statuts la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet social.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de la prédite société de Livange à Luxembourg et de donner à l'article deux des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg. (le reste sans changement)».

Conseil d'Administration

Suite aux démissions de deux administrateurs et aux nominations de deux nouveaux administrateurs le Conseil d'Administration se compose actuellement comme suit:

- 1.- la société de droit de l'île de Niue dénommée DUSTIN INVEST INC, représenté comme indiqué ci-dessus,
- 2.- la société de droit de l'île de Niue dénommée DURBAN INC, avec siège social 2, Commercial Center-Square, P.O. Box 71, Alofi/Niue,
- 3.- et la société de droit de Bahamas dénommée STRADFORT HOLDINGS LTD.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs ont désigné, à l'unanimité des voix, en conformité avec les pouvoirs conférés par les actionnaires, comme administrateur-délégué, la prédite société de droit de Bahamas dénommée STRADFORT HOLDINGS LTD, représentée comme indiqué ci-dessus,

en vertu d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration en date du 20 novembre 1998, lequel procès-verbal, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé.

Son mandat prendra fin, après l'assemblée générale ordinaire de l'année 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Mention

Mention du présent acte de cession d'actions sera consenti partout où besoin sera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guez, Detourbet, Empel, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1998, vol. 846, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1998.

N. Muller.

(53223/224/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PALUTRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 8.727.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PALUTRA S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 8.727, constituée suivant acte reçu en date du 10 novembre 1969, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 20 du 4 février 1970 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 7 septembre 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 373 du 21 décembre 1987.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant à Vlessart (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Jocelyne Hubert, employée de banque, demeurant à Athus (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Francine Herkes, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour, et publiés:

- au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 797 du 30 octobre 1998 et numéro 821 du 10 novembre 1998;

- au journal «Letzebuurger Journal» des 30 octobre 1998 et 10 novembre 1998; ainsi qu'il résulte de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Prorogation de la durée de la société pour une période illimitée.

2.- Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution à prendre sur le premier point à l'ordre du jour.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les deux mille (2.000) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à vingt millions de francs belges (BEF 20.000.000,-), une (1) action est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Fasbender, J. Hubert, F. Herkes, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 112S, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

M. Thyès-Walch.

(53219/233/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PARTACO S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 6.955.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

*Pour la société PARTACO S.A. HOLDING
FIDUCIAIRE FERNAND FABER*

Signature

(53227/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PARMITRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 55.961.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

(53224/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PARMITRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 55.961.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

(53225/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PARMITRAD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 55.961.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à Luxembourg en date du 17 septembre 1998*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1996 et 1997.

Madame Cristina Fileno a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Lex Benoy, administrateur démissionnaire, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Monsieur Lex Benoy a été nommé commissaire aux comptes, en remplacement de COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Les mandats de Madame Frie van de Wouw, Monsieur Brunello Donati en tant qu'administrateurs ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 17 septembre 1998.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53226/614/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 50.384.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.B.A DEVELOPMENT S.A. avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 273 du 19 juin 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, prénommé, de résidence à Luxembourg, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 311 du 6 mai 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 50.384.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Frédérique Mignon, employée privée, demeurant à B-Arlon, qui désigne comme secrétaire Madame Anne-Ly Mertens-Protte, employée privée, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Modifier l'article quatre des statuts concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts concernant l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société participe à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: Mignon, A. Prott, M. Wagner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 113S, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

E. Schlessler.

(53228/227/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

P.B.A. DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 50.384.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

E. Schlessler.

(53229/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

P.H. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.411.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme P.H. INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.411, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 480 du 24 novembre 1994. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 537 du 21 décembre 1994.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente-cinq sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à B-Hondelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Josée Protin, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Van Walleghem, employé privé, demeurant à B-Etalle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

– Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le premier décembre et se terminera le trente novembre, l'exercice social ayant commencé le premier janvier 1998 finira le trente novembre 1998.

– Modification afférente de l'article 10 des statuts.

– Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mercredi de février à quatorze heures.

– Modification afférente de l'article 11 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le premier janvier 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 10 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mercredi du mois de février à quatorze heures.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de février à quatorze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, M.-J. Protin, L. Van Wallegghem, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

F. Baden.

(53233/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

P.H. INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.411.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

F. Baden.

(53234/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PONTOCHO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 octobre 1998 de PONTOCHO HOLDING S.A. tenue au siège social de la société à Luxembourg

Résolutions:

1. Sont réélus Administrateurs pour une durée de 6 ans à dater de ce jour:

M. Alexis Kamarowsky, Directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

M. Federigo Cannizzaro, Juriste, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Debaty, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg.

2. Est réélue Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à dater de ce jour:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. INTERCONSULT, avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour extrait conforme
PONTOCHO HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53239/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PETTINAROLI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 61.370.

Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 1998

Madame Marie Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 2 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme
PETTINAROLI FINANCE S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53232/545/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PICLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 1998 de PICLUX S.A.
tenue au siège social de la société à Luxembourg*

Résolutions:

Sont réélus Administrateurs pour une durée de 6 ans à date de ce jour:

M. Maximilian von Habsburg, directeur de sociétés, demeurant à Munich;

M. Mariano Hugo Windisch-Graetz, industriel, demeurant à Rome;

M. Constantin-Christian Graf von Berckheim, industriel, demeurant à D-78166 Schloss Donau-Eschingen.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour extrait conforme
PICLUX S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53235/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

**TASK GROUP HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme,
(anc. PIONEER HOLDINGS).**

Registered office: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 23.451.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of November.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of PIONEER HOLDINGS, R. C. Number 23.451, incorporated under the name of PIONEER INVESTMENT TRUST, pursuant to a deed of Maître Lucien Schuman, then notary residing in Luxembourg, dated 30th October 1985 and published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 348 of 28th November 1985.

The Articles of Incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 11th May 1994, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Number 370 of 30th September 1994.

The meeting begins at three-thirty p.m., Mrs Anne-Jacqueline Thiry, private employee, residing in Habay-la-Vieille (Belgium), being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, residing in Bertrange.

The Chairman then states that:

I.- It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that one thousand seven hundred and sixty shares having a par value of three hundred United States Dollars each, representing the total capital of five hundred and twenty-eight thousand United States Dollars are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notices, all the persons present or represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Change the name of the company to TASK GROUP HOLDINGS LIMITED.

2) Amendment of article 1 of the Articles of Incorporation to record the change of name.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Resolution

The general meeting resolved to change the name of the company to TASK GROUP HOLDINGS LIMITED. As a consequence article 1 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

Art. 1. Status and Name

There exists a joint stock corporation (société anonyme) called TASK GROUP HOLDINGS LIMITED («the Company»).

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at four p.m.

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, said persons signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PIONEER HOLDINGS, R. C. numéro 23.451, constituée originellement sous la dénomination PIONEER INVESTMENT TRUST, suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 348 du 28 novembre 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire du 11 mai 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 370 du 30 septembre 1994.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Madame Anne-Jacqueline Thiry, employée privée, demeurant à Habay-la Vieille (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille sept cent soixante actions d'une valeur nominale de trois cents Dollars des Etats-Unis chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent vingt-huit mille Dollars des Etats-Unis sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la société en TASK GROUP HOLDINGS LIMITED.

2) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour constater le changement de la dénomination.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en TASK GROUP HOLDINGS LIMITED.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Statut et Dénomination

Il existe une société anonyme sous la dénomination de TASK GROUP HOLDINGS LIMITED («la société»).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance à seize heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A.-J. Thiry, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 100, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(53236/230/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

**TASK GROUP HOLDINGS LIMITED, Société Anonyme,
(anc. PIONEER HOLDINGS).**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 23.451.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1176 du 30 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(53237/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PIROTTO FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxembourg B 63.330.

Laut Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der PIROTTO FINANCE HOLDING S.A. vom 30. November 1998 ist folgende Änderung beschlossen worden:

Das augenblickliche Verwaltungsratsmitglied Herr Georg Garcon wird mit Stichtag 1. Dezember 1998 durch Herrn Dr. Karl Strässle, Jurist, wohnhaft in CH-Niederurnen ersetzt.

Dem ausscheidenden Verwaltungsratsmitglied wird volle und ganze Entlastung erteilt.

Der Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

Herr Emile Wirtz, Geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied,

Herr Karl Strässle, Verwaltungsratsmitglied;

Herr Albert Schumacker, Verwaltungsratsmitglied.

Luxembourg, den 30. November 1998.

PIROTTO FINANCE HOLDING S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53238/567/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

PROJECTS & FINANCE S.A. PROJEFIN, Société Anonyme (en liquidation).

R. C. Luxembourg B 38.934.

Société constituée le 12 décembre 1991 par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Recueil Spécial du Mémorial C N° 224 du 26 mai 1992.

Le domicile de la société, établi à Luxembourg au 32, rue Auguste Neyen a été dénoncé le 15 décembre 1998.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53240/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

QUICK POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 18.407.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour le Gérant

Signature

(53244/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

RUSH TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.388.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(53253/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

QUASSINE HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.978.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 août 1998

Le siège social de la société est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

QUASSINE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 9, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53243/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

ROLO BANCO 1473 S.P.A.- Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 16, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 56.900.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 1998.

Signatures.

(53252/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

ROLAJOL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.864.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROLAJOL INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.864, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 41 du 30 janvier 1997 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 29 avril 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures cinquante sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à B-Hondelange,

qui désigne comme secrétaire Madame Dominique Pacci, employée privée, demeurant à F-Longlaville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à B-Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le premier décembre et se terminera le trente novembre, l'exercice social ayant commencé le premier avril 1998 finira le trente novembre 1998.

- Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mardi de février à quinze heures.

- Modifications afférentes des articles 12 et 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social de la société qui commencera désormais le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, l'exercice social ayant commencé le premier avril 1998 se terminera le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée statutaire annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mardi du mois de février à quinze heures.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 12 et 16 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le premier décembre et finit le trente novembre de l'année suivante.»

«**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de février à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didier, D. Pacci, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

F. Baden.

(53250/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

ROLAJOL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 56.864.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

F. Baden.

(53250/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

RODIGHIERO PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 76, rue de Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Nestor Rodighiero, commerçant, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 76, rue de Luxembourg;

2.- Madame Diane Peiffer, employée privée, demeurant à Luxembourg, 44, rue de Bourgogne, agissant en qualité de seule héritière de son père, Monsieur Guy Peiffer, employé privé, demeurant à Leudelange, décédé à Luxembourg, le 13 novembre 1991.

Observation est ici faite, que suivant lettre recommandée avec accusé de réception postal en date du 9 novembre 1998,

lesquelles pièces, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées,

Madame Diane Peiffer, prédite, a reçu le projet du présent acte et a été informée de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire. Celle-ci est non présente et non représentée. Les autres associés pourront souscrire à l'augmentation du capital social.

3.- et Monsieur Damiano Minocchi, employé privé, demeurant à L-4282 Esch-sur-Alzette, 10, rue de Puteaux.

Lesquels comparants déclarent être associés et propriétaires, Monsieur Nestor Rodighiero, prédit, de quatre-vingts parts sociales (80) Madame Diane Peiffer, prédite, de dix parts sociales (10) et Monsieur Damiano Minocchi, prédit, de dix parts sociales (10) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée RODIGHIERO PNEUS, S.à r.l., avec siège social à L-4876 Lamadelaine, 76, rue de Luxembourg, Pétange, en date du 23 juillet 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 263, du 22 octobre 1982,

et modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Georges d'Huart, en date du 5 juillet 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 250, du 2 septembre 1985.

Cession de parts sociales

Monsieur Damiano Minocchi, prédit, déclare céder et transporter sous les garanties de droit, à Madame Kornelia Aujesky, employée, demeurant à L-4876 Lamadelaine, 76, rue de Luxembourg, ici présente, ce acceptant, dix parts sociales (10) sur les dix parts sociales (10), lui appartenant dans la prédite société.

Ces parts sociales ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte exclusivement des statuts.

La cessionnaire, prénommée, est propriétaire à compter d'aujourd'hui des parts cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont elles sont productives à partir de cette date.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il n'a été délivré à la cessionnaire, prénommée, aucun titre ni certificat des parts cédées.

Observation

Il est observé que la présente cession de parts est faite du consentement de la majorité des associés représentant plus des trois-quarts du capital social, ainsi que l'exige la loi et ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par les associés de la prédite société, à la date de ce jour, mais avant les présentes et qui après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Pour les besoins de l'enregistrement les parties déclarent que le capital social a été fixé à la somme de cent mille francs (100.000,-), en vertu de l'acte ci-avant cité, en date du 23 juillet 1982.

Par suite de la prédite cession, la répartition des parts sociales s'établit comme suit:

1.- Monsieur Nestor Rodighiero, prédit, quatre-vingts parts sociales	80 parts
2.- Madame Diane Peiffer, prédite, dix parts sociales	10 parts
3.- et Madame Kornelia Aujesky, prédite, dix parts sociales	10 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Assemblée générale extraordinaire

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes, pourtant sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de 100.000,- francs à 10.000.000,- de francs.

5.- et Modification de l'article 5 des statuts.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide d'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de neuf millions neuf cent mille francs (9.900.000,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille francs (100.000,-) à dix millions de francs (10.000.000,-), par la création de neuf mille neuf cents (9.900) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, libérées intégralement par le versement en espèces de la somme de neuf millions neuf cent mille francs (9.900.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

De l'accord unanime des associés, ces neuf mille neuf cents parts sociales nouvelles (9.900) ont été souscrites et libérées par les associés, à l'exception de Madame Diane Peiffer, prédite, au prorata des parts sociales leur appartenant dans la prédite société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à dix millions de francs (10.000.000,-), divisé en dix mille parts sociales (10.000) de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Nestor Rodighiero, prédit, mille huit cent quatre-vingt parts sociales	1.880 parts
2.- La société anonyme holding NERO S.A.H., sept mille parts sociales	7.000 parts
3.- Madame Diane Peiffer, prédite, dix parts sociales	10 parts
4.- et Madame Kornelia Aujesky prédite, mille cent dix parts sociales	1.110 parts
Total: dix mille parts sociales	10.000 parts

La libération de ces dix mille parts sociales (10.000) s'est effectuée intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de dix millions de francs (10.000.000,-) se trouve d'ores et déjà à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge, en raison de la présente cession de parts, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs (150.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Rodighiero, Minocchi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1998, vol. 846, fol. 19, case 1. – Reçu 99.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1998.

N. Muller.

(53247/224/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

REAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.378.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(53245/520/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

REAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.378.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 14 mai 1998 au siège social

L'Assemblée ratifie la cooptation par le conseil d'administration de Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach aux fonctions d'administrateur de la société. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Marc Seimetz, administrateur démissionnaire, pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Le Conseil d'Administration se compose de:

- Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Martin A. Rutledge, Chartered Accountant, demeurant à Dippach;
- Mademoiselle Josiane Schmit, employée privée, demeurant à Lintgen.

Le Commissaire aux Comptes est:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL S.A., établie à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53246/520/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SAGA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Bascharage, 124, route de Luxembourg.

Suite à une cession de parts en date du 16 décembre 1998, la répartition de ces parts se présente de la façon suivante:

- Alex Feltz, commerçant, demeurant à Soleuvre, 2, rue des Champs 50 parts
- REGALE S.A., agence immobilière, demeurant à Esch-sur-Alzette, 38, rue du Brill 50 parts

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1998.

Le Gérant
Signature

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 311, fol. 79, case 10/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(53254/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SELY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 décembre 1998 que M. Kevin Reardon, property developer, demeurant à Rotherfield, Angleterre et M. Phillip Wallis, property developer, demeurant à Garston, Herts, Angleterre, ont été nommés administrateurs supplémentaires.

D'autre part, il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à cette même date que M. Karl U. Sanne a été nommé Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 515, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53264/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SAGITTA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 décembre 1998 de SAGITTA INTERNATIONAL S.A.
tenue au siège social de la société à Luxembourg*

Résolution:

1. Sont réélus Administrateurs pour une durée de 6 ans à dater de ce jour:

DAHMER LIMITED, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands);

LIBURD LIMITED, avec siège social à Tortola (British Virgin Islands);

M. Paul Kuo, Homme d'affaires, demeurant à Taipei.

2. Est réélue Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 ans à dater de ce jour:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. INTERCONSULT avec siège social à Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour extrait conforme
SAGITTA INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 59, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53255/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SALOMONE S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Suite à une cession de parts en date du 15 décembre 1998, la répartition de ces parts se présente de la façon suivante:

- SUN S.C.I. avec siège social à Esch-sur-Alzette 50 parts

- AETOS - IMMOBILIERE S.A. avec siège social à Esch-sur-Alzette 50 parts

Fait à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1998.

Signature
Le Gérant

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1998, vol. 311, fol. 79, case 11/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(53256/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.798.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 1998

- Suite à la démission de Monsieur Jacques-Emmanuel Lebas, Monsieur Jean-Robert Bartolini a été coopté Administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
SARA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53257/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SEMS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 30.428.

Extrait de résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 mai 1998

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange, Luxembourg, est nommé commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Louis Bonani, décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1998.

Pour extrait sincère et conforme
SEMS INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53265/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

nombre des actions représentatives du capital social, mais en réduisant la valeur nominale de toutes les actions représentatives du capital de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 5,- (cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique);

2. Augmentation du capital social souscrit de USD 665.000,- (six cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique); en vue de porter le capital social actuel ainsi réduit de USD 35.000,- (trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 700.000,- (sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), sans augmentation du nombre des actions représentatives du capital social, mais en augmentant la valeur nominale de toutes les actions représentatives du capital de USD 5,- (cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) à libérer en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues;

3. Souscription et libération intégrale de l'augmentation du capital social délibérée au point 2 ci-avant;

4. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de réduire le capital social souscrit de USD 665.000,- (six cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique),

afin de ramener le capital souscrit de la société de USD 700.000,- (sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 35.000,- (trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique),

en vue de compenser les pertes réalisées au cours des exercices précédents d'un montant de USD 544.614,63 et en vue de constituer une provision destinée uniquement pour compenser les pertes au 31 octobre 1998 jusqu'à concurrence d'un montant de USD 120.385,37,

sans réduire le nombre des actions représentatives, mais en réduisant la valeur nominale de toutes les actions représentatives du capital de USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 5,- (cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique);

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de USD 665.000,- (six cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique);

en vue de porter le capital social actuel ainsi réduit de USD 35.000,- (trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 700.000,- (sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique),

sans augmenter le nombre des actions représentatives du capital social, mais en augmentant la valeur nominale de toutes les actions représentatives du capital de USD 5,- (cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique),

à libérer en espèces par les anciens actionnaires au prorata des actions détenues;

Troisième résolution

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, représentés par Madame Vania Migliore-Baravini, préqualifiée,

en vertu de deux procurations données le 27 novembre 1998.

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels actionnaires, représentés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la prédite augmentation du capital social souscrit de USD 665.000,- (six cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique); par l'augmentation de la valeur nominale de toutes les actions représentatives du capital de USD 5,- (cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique) à USD 100,- (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique),

et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société,

qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de USD 665.000,- (six cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Le capital social souscrit de la société est fixé à sept cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 700.000,-), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune, entièrement libérées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 320.000,-.

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évaluée à LUF 23.454.617,-.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française, connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, M. Cottella, S. Wingel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 96, case 5. – Reçu 234.280 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

J. Delvaux.

(53261/209/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.778.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 novembre 1998 actée sous le n° 752/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53262/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SCHOTSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.338.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 16 novembre 1998 et du rapport du Conseil d'Administration de la société SCHOTSMAN S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1997:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 1997:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1997:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1998.

6) Du profit qui s'élève à BEF 9.781.887,- un montant de BEF 489.094,- est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

Pour SCHOTSMAN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1998, vol. 515, fol. 29, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53260/683/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOBAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 63, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 20.662.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

(53272/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SELLIET HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le premier décembre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FALAISE GROUP LIMITED, une société constituée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Abbott Building, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Ici représentée par Madame Ute Bräuer, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 26 novembre 1998, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée au présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- La société anonyme SELLIET HOLDING, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare, inscrite au registre de Luxembourg sous le numéro 63.039 a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 331 du 12 mai 1998;

- Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale;

- FALAISE GROUP LIMITED, prénommée, est devenue propriétaire de la totalité des actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société;

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation;

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;

- Les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans à L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 112S, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 1998.

F. Baden.

(53263/200/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SERVICE AUDIO VIDEO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 66, route de Differdange.

R. C. Luxembourg B 58.342.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1998, vol. 515, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Signature
Un Mandataire

(53266/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SIAT INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 52.711.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour la société SIAT INTERNATIONAL HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(53267/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SISHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 9, rue du Fort Elisabeth.

Réunion du Conseil d'Administration

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept juillet s'est réuni le conseil d'administration de SISHA S.A., soit:

- Mademoiselle Heyse Sabrina;
- Monsieur Heyse Luc;
- Monsieur Halleux Raymond.

Résolution

Faisant suite à l'autorisation de l'assemblée générale qui autorise le conseil d'administration de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à:

Monsieur Halleux Raymond, les membres du conseil d'administration, tous ici présents, ont pris à l'unanimité des voix la décision suivante:

- Monsieur Halleux Raymond est nommé administrateur-délégué.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

S. Heyse L. Heyse R. Halleux

Enregistré à Capellen, le 10 novembre 1998, vol. 133, fol. 88, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(53270/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT TERPIERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.288.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE D'INVESTISSEMENT TERPIERRE S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 13 février 1997, publié au Mémorial C, numéro 563 du 3 août 1997.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Luc Van Wallegghem, employé privé, demeurant à Etalle.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marie-Josée Protin, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les soixante-cinq mille actions d'une valeur nominale de cinq cents francs français chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux millions cinq cent mille francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 finira le 30 novembre 1998.
- 2) Modification afférente de l'article 10 des statuts.
- 3) Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi de février à dix heures trente.
- 4) Modification afférente de l'article 11 des statuts.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

*Première résolution*L'Assemblée Générale décide de modifier l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre.

En conséquence l'article 10 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier décembre de chaque année et finit le trente novembre de l'année suivante».L'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 finira le 30 novembre 1998.*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de changer la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier vendredi de février à dix heures trente.

En conséquence l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de février à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à douze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: L. Van Wallegghem, M-J. Protin, C. Adam, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1998, vol. 112S, fol. 99, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(53276/230/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT TERPIERRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 58.288.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 1162 du 26 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(53277/230/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 31.979.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

(53278/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOCIETE EUROPEENNE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 31.979.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 4 décembre 1998

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 1997.

Les mandats de Madame Annie Laine

Monsieur Barnard Jacq

Madame Frie van de Wouw

Madame Nathalie Carbotti

en tant qu'administrateurs et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour un terme d'une année, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53279/614/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

TRANSPORTS MACHADO AFONSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange-Lasauvage.

R. C. Luxembourg B 55.071.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 1998, vol. 311, fol. 78, case 2/4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lasauvage, le 16 décembre 1998.

Signatures.

(53299/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOCIETE FINANCIERE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.649.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 1998, vol. 515, fol. 55, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

(53274/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOCIETE FINANCIERE POUR LES PAYS D'OUTRE-MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 58.649.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 30 septembre 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat du Commissaire aux comptes est échu et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelle nomination, le Commissaire aux Comptes a poursuivi son mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour l'exercice 1998, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

SOCIETE FINANCIERE POUR LES
PAYS D'OUTRE-MER S.A.

R. Tonelli V. Migliore-Baravini
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 55, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53275/043/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOCIETE DE PARTICIPATION CHAMBY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 35.841.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour la SOCIETE DE PARTICIPATION
CHAMBY S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(53280/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

STARFIELD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STARFIELD LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 mars 1997, publié au Mémorial C, numéro 325 du 26 juin 1997.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur René Arama, administrateur de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, qui désigne comme secrétaire Monsieur Götz Empel, employé privé, demeurant à Belvaux.

Il est appelé au fonction de scrutateur Monsieur Ghosh Amarendra Nath, administrateur de sociétés, demeurant à Sarajevo, Hercegovačka 4.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné.

SOGEMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 53.312.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour la Société SOGEMARK HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(53281/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOLUXFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.543.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 1998

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société SOLUXFI S.A. du 30 octobre 1998 que les résolutions suivantes ont été adoptées:

1. Le siège social de SOLUXFI S.A. a été transféré à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
2. La démission des administrateurs Jean Bodoni, Guy Kettmann, Guy Baumann et Romain Lazzarini-Fautsch ainsi que celle du commissaire aux comptes Isabelle Arend ont été acceptées et décharge pleine et entière leur a été accordée.
3. Ont été nommés administrateurs de SOLUXFI S.A. pour une période de 6 ans:
 - Monsieur Georges Fourcroy, domicilié drève du Triage de la Bruyère, 52 à B-1420 Braine l'Alleud.
 - Monsieur Alfred-Alain Fourcroy, domicilié 54, rue du Hautmont à B-1421 Ophain.
 - La société de droit néerlandais IVAP B.V. avec siège social 25, Kalfhoven à NL-4825 Al-Breda.
4. A été nommé commissaire aux comptes pour une période de 6 ans:
 - Monsieur Rodolphe Gerbes, demeurant à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Pour extrait conforme

M. R. Adam

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 55, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53282/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.634.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 48, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour TINOLA HOLDING S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

(53296/783/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

TINOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.634.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 septembre 1998, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998;

PricewaterhouseCoopers, Marousi-Athènes a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

Pour TINOLA HOLDING S.A.

Société Anonyme

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

(53297/783/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

STUDIO 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort, 71, rue de Kleinbettingen.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen en date du 17 novembre 1998, enregistré à Capellen en date du 18 novembre 1998, vol. 414, fol. 18, case 12,

- que l'assemblée a décidé que la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique Monsieur Tom Bockler, dessinateur en bâtiment, demeurant à Steinfort, 8, rue du Cimetière.

Capellen, le 15 décembre 1998.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(53286/203/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SOPARTI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 47.108

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour la Société SOPARTI HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(53283/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

SUNAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 37.368.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 95, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 1998.

Pour la société

M^e R. Faltz

Un mandataire

(53287/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

TEX WOOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 26-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.154.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1998, vol. 515, fol. 57, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant net de 3.974.053,- au report à nouveau:

Composition du conseil d'administration:

M. Andrea Stefanacci, employé privé, demeurant à Luxembourg;

M. Claudio Stefanacci, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Mme Maria Fernanda Mattei, administrateur de société, demeurant à Vaiano (Italie).

Commissaire aux comptes pour l'année 1998:

ABAX, S.à r.l.

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

(53294/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Bintz, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1998, vol. 846, fol. 33, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1998.

N. Muller.

(53298/224/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 6.329.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

S'est réunie l'assemblée générale de la société TEAM S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 42, rue de l'Avenir, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 6.329,

constituée par acte reçu par Maître Roger Würth, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich et Maître Carlo Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1962, publié au Mémorial C n° 77 du 20 septembre 1962,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par-devant Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 mars 1992, publié au Mémorial C n° 386 du 8 septembre 1992,

L'assemblée est présidée par Marie Jeanne Probst, fondée de pouvoirs, demeurant à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gian Piero Saggi, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame le Président Marie Jeanne Probst, préqualifiée.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement. Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour le point suivant:

1) Modification de l'article 8 des statuts, version anglaise et française, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. The Company is administrated by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders.

The Directors are appointed by the general meeting, which fixes their number. In case of vacancy in the office of a Director, the remaining Directors have the right fill it provisionally. In that case the general meeting will proceed to the final election at its next meeting.

The term of office of Directors is one year. The charge of retiring Directors ceases after the ordinary general meeting.

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

La durée du mandat des administrateurs est d'un an; le mandat des administrateurs sortants prend fin après l'assemblée générale statutaire.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 8 des statuts, version anglaise et française, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. The Company is administrated by a Board of Directors composed of at least three members, who may or may not be shareholders.

The Directors are appointed by the general meeting, which fixes their number. In case of vacancy in the office of a Director, the remaining Directors have the right fill it provisionally. In that case the general meeting will proceed to the final election at its next meeting.

The term of office of Directors is one year. The charge of retiring Directors ceases after the ordinary general meeting.

Art. 8. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

La durée du mandat des administrateurs est d'un an; le mandat des administrateurs sortants prend fin après l'assemblée générale statutaire.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, plus personne ne demandant la parole, le Président prononce la clôture d'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.J. Probst, J.P. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 112S, fol. 65, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

J. Delvaux.

(53289/208/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

TEAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 42, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 6.329.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 novembre 1998 actée sous le n° 736/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(53290/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

ISOTEC-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. TECNOCOOP-LUX, S.à r.l.)

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 51.730.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Fulvio Faeta, géomètre, demeurant à L-1363 Howald, 40, rue du Couvent, agissant en sa qualité de seul et unique administrateur-délégué de la société anonyme holding LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, R.C. Luxembourg, section B numéro 56.896, et constituée suivant acte notarié du 8 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 48 du 3 février 1997,

habilité à engager valablement ladite société en toutes circonstances par sa seule signature, conformément à l'article douze (12) des statuts.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Que la société anonyme holding LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., prédésignée, est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée TECNOCOOP-LUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.730, constituée originellement sous la dénomination de UNOLUX, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire, alors de résidence à Dudelange (Luxembourg), en date du 12 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 499 du 2 octobre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Joseph Elvinger, en date du 8 novembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 50 du 4 février 1997 (acte contenant entre autre changement de la dénomination de la société en TECNOCOOP-LUX, S.à r.l.

TRANSPORTS TAJ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5328 Medingen, 14, am Kundel.
R. C. Luxembourg B 58.832.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 103, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN.

(53300/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

TREBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 48.443.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1998, vol. 515, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

TREBEL S.A.

Signature

(53301/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

UKASSE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.812.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 20 août 1998

- Suite à la démission de Monsieur Claude Hermes, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée Administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2001.

- Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

UKASSE HOLDING S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 9, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53303/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.

EDIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharge.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Huberty, administrateur-délégué de société, demeurant à L-5426 Greiveldange, 12A, à Benzelt,
- 2.- Monsieur Marc Wagner, administrateur-délégué de société, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 16, Kiischtewee,
- 3.- Monsieur Frank Fischer, administrateur-délégué de société, demeurant à L-6942 Niederaanven, 27, Mehlstrachen, ici représenté par Monsieur Marc Wagner, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 24 novembre 1998.

Laquelle prédite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EDIMO S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Hamm.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

- réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

- avoir un établissement commercial ouvert au public.

- faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

- le conseil en informatique, notamment la consultance dans le domaine commercial et financier de l'informatique ainsi que dans le domaine des relations publiques;

- la représentation commerciale et le courtage commercial;

- l'import et l'export de toutes sortes de marchandises.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille Unités de Compte Européennes (150.000,- ECU), divisé en mille cinq cents (1.500) actions sans valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire. La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas, les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions, pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, n'est pas tel que le nombre d'actions attribué à chaque actionnaire exerçant son droit de préemption, est un nombre entier, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribués par la voie du sort par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les quinze jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions par les actionnaires sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par les réviseurs de la société. Les réviseurs rendront leur rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de leur nomination. Les réviseurs auront accès à tous les livres et autres documents de la société qu'ils jugeront indispensables à la bonne exécution de leur tâche.

Si un délai de soixante jours s'est écoulé depuis la notification à la société par l'actionnaire vendeur de son intention de vendre sans que ni la société, ni un ou plusieurs actionnaires n'aient fait valoir leur droit de préemption dans les formes et de la manière telles qu'exposées ci-dessus, l'actionnaire vendeur est en droit de procéder à la vente projetée.

Toute vente effectuée en violation du droit de préemption ci-dessus est inopposable à la société et aux actionnaires.

Titre III: Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin, à 17.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Marc Huberty, prénommé, cinq cents actions	500
2) Monsieur Marc Wagner, prénommé, cinq cents actions	500
3) Monsieur Frank Fischer, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ont été libérées à raison de vingt-cinq pour cent (25 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille cinq cents Unités de Compte Européennes (37.500,- ECU) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, les cent cinquante mille Unités de Compte Européennes (150.000,- ECU), représentant le capital social, sont évaluées à six millions quatre-vingt-sept mille quarante-cinq francs luxembourgeois (6.087.045,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cent quinze mille francs luxembourgeois (115.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Marc Huberty, administrateur-délégué de société, demeurant à L-5426 Greiveldange, 12A, a Benzelt;
 - b) Monsieur Marc Wagner, administrateur-délégué de société, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 16, Kiischtewee;
 - c) Monsieur Frank Fischer, administrateur-délégué de société, demeurant à L-6942 Niederanven, 27, Mehlstrachen.
- Les administrateurs sont nommés jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

Troisième résolution

Par dérogation à l'article 10 des statuts, la société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des trois administrateurs.

Quatrième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Gilles Burini, directeur administratif, demeurant à F-57330 Bertrange, 11, route de Thionville.

Le commissaire aux comptes est élu jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2004.

Cinquième résolution

Le siège social est établi à L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Huberty, Wagner, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 novembre 1998, vol. 414, fol. 24, case 10. – Reçu 60.870 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 décembre 1998.

A. Weber.

(53326/236/189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

EUROFINIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- FIDUINVEST S.A., une société anonyme de droit suisse, avec siège social à Lugano, Suisse, ici représentée par Monsieur Riccardo Moraldi, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par une procuration sous seing privé.
- 2.- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel.
- 3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par une procuration sous seing privé.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROFINIM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront

imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 360.000.000,- (trois cent soixante millions de liras italiennes) représenté par 360 (trois cent soixante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes) qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 novembre 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier lundi du mois de juillet à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2000.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en ITL
1) FIDUINVEST S.A., préqualifiée	358	358.000.000,-
2) John Seil, prénommé	1	1.000.000,-
3) Henri Grisius, prénommé	1	1.000.000,-
Totaux:	360	360.000.000,-

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 360.000.000,- (trois cent soixante millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (135.000,- LUF).

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à sept millions cinq cent six mille francs luxembourgeois (7.506.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur John Seil, prénommé;
- 2) Monsieur Henri Grisius, prénommé;
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Moraldi, Seil, Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 30 novembre 1998, vol. 407, fol. 48, case 7. – Reçu 75.060 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 1998.

E. Schroeder.

(53327/228/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 1998.

ULMUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 62.638.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 novembre 1998

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le nombre des administrateurs a été fixé à quatre.

- Monsieur Stefano Graidì a été nommé administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1998, vol. 515, fol. 51, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53304/614/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 1998.